

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3860

objet : **Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti) - Autorisation de signer un marché de prestations de service**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3614 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Soterly-Nasarre pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme et reconductible trois fois une année, d'un montant annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC minimum et d'un montant annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un marché à bons de commande relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets autres que ménagers dans les immeubles communautaires (bâti et non bâti) et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Soterly-Nasarre pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de la Communauté urbaine pour chaque opération concernée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,